

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 février 2023

N°06 /2023

Adoptant la subvention d'équilibre et la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe eau 2023, budget annexe électricité 2023 et budget annexe déchets 2023

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 5 février 2023

Date de convocation : 26 janvier 2023

Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO

Membres présents : 12 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 03 membres

Membre(s) absent(s) : 00 membres

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal		X	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle

• Le maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités territoriales applicable en Polynésie française.
- VU le budget annexe eau 2023 ;
- VU le budget annexe électricité 2023 ;
- VU le budget principal 2023 ;
- VU la subvention d'équilibre au budget annexe eau 2023 ;
- VU la subvention d'équipement au budget annexe électricité 2023.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

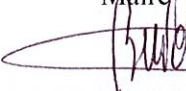
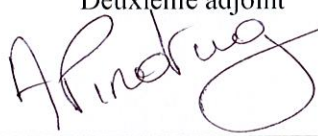
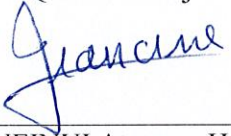
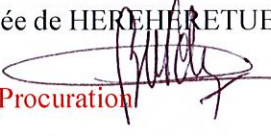
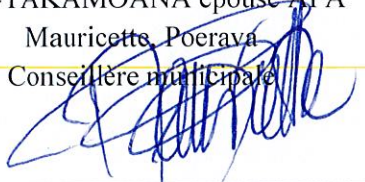
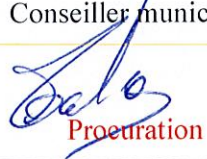
- **Article 1 :** Adopte la mise en place de la subvention d'équilibre en section fonctionnement du budget principal 2023 au budget annexe eau, budget annexe électricité 2023.
- L'imputation au budget principal est au **657364** peut être établie à hauteur d'un montant de 4 400 000 FCFP.
- L'imputation au budget annexe eau est **7788** peut être établie à hauteur d'un montant de 1 000 000 FCFP.
- L'imputation au budget annexe électricité est **7788** peut être établie à hauteur d'un montant de 3 400 000 FCFP.
- **Article 2 :** Adopte la mise en place de la subvention d'équipement en section investissement du budget principal 2023 au budget annexe eau, du budget annexe électricité 2023 et du budget annexe déchet 2023.
- L'imputation au budget principal est au **2041641** peut être établie à hauteur d'un montant de 3 000 000 FCFP.
- L'imputation au budget annexe eau est **13248** peut être établie à hauteur d'un montant de 500 000 FCFP.
- L'imputation au budget annexe électricité est **13248** peut être établie à hauteur d'un montant de 2 500 000 FCFP.
- **Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr
- **Article 4:** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2023
987-200013456-20230205-DEL_006_2023BIS-DE

Indications sur le résultat du vote	Contrôle à postériori
Présents : 13	Acte rendu exécutoire après réception en subdivision Le Et publication ou notification du
Votants : 15 dont 3	
Abstentions :	
Exprimés : 15	
Votes POUR : 15	
Votes CONTRE :	
La délibération est adoptée : ☒	La délibération n'est pas adoptée : ☐

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procuration	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procuration	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal  Procuration

Adoptant la subvention d'équilibre et la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe eau 2023, budget annexe électricité 2023 et budget annexe déchets 2023

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 987-200013456-20230205-DEL_006_2023BIS-DE